

Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/06

Séance du quatorze novembre 2024

Date convocation : 07 novembre 2024

Membres présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire

Étaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM., DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, adjoints ; MMES DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, MM. NADAUD Frédéric, BARTOUT Marcel, VILLEGER Emilie, PEUCHARIN Natacha, KIERZUNSKA Nicolas

Absents excusés :

BABAUDOU Philippe

MINGOTAUD Patricia

LASPOUJAS Florian donne son pouvoir de vote à M. BARTOUT Marcel

ARNAUDON Jérémy

ORDRE DU JOUR

J. LHOMME LEOMENT

ORDRE DU JOUR :

✓ **Délibérations :**

- Admissions en non-valeurs exercice 2021
- La convention de partenariat entre InSite et la commune de Saint Genest Sur Roselle (convention de mise à disposition d'un volontaire auprès de la commune à compter du 6 janvier 2025)
- Tarif garderie pour l'année scolaire 2024-2025
- Autorisation de dépassement de crédit pour l'année 2025 (Fonctionnement et Recette)
- Décision modificative du budget dépenses et recettes d'investissement
- Classement ou déclassement du chemin rural dans le domaine public (pour les travaux du City Park)

| Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024



- Syndicat des eaux VBG : demande d'adhésion de la commune de CHATEAU CHERVIX
 - Participation au financement pour la construction du centre de secours Pierre-Buffière
 - Le repas des aînées et distribution des colis
 - Renouvellement du contrat d'un agent pour France Services
 - Mise en place de RTT
 - MOTION : Stop aux déserts médicaux
 -
- ✓ Questions diverses
- ◆ Construction du siège social du SICTOM SHV à Saint Yrieix La Perche
 - ◆ Demande de résiliation du bail (logement communal situé au 5 Allée des Roses)
 - ◆ Recensement 2025 de la population
 - ◆ Vœux 2025
 - ◆ Point sur l'école de Saint Genest Sur Roselle

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint**.

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.**

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Marie-Françoise

* * * * *

Les délibérations

Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables exercice 2021

D-2024/54-01 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant les produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables selon la liste n°6581010212 en date du 17 septembre 2024 au motif que le montant est inférieur au seuil de poursuite

Considérant que les dispositions prises lors d'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 15,99 euros

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste ANV n°6581010212 en date du 17 septembre 2024 d'un montant total de 15.99 euros dressée par le comptable public

EXERCICE	Montant présenté	Motifs de la présentation
2021	15,99 euros	Montant inférieur au seuil de poursuite

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la commune de Saint Genest Sur Roselle sur le compte 6541

Article 4

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adhésion à l'association Insite

D-2024/55-02 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire expose :

InSite propose aux communes rurales un programme d'accompagnement sur-mesure pour leur permettre de dynamiser leur territoire en soutenant les initiatives locales à fort impact social et environnemental grâce au programme de Volontariat Rural et à la communauté « Artisans d'Idées ».

Comme vous le savez, nous allons accueillir début janvier un étudiant volontaire dans le cadre de ce projet de partenariat avec l'association Insite.

Pour ce faire nous devons tout d'abord adhérer à l'association pour l'année 2025.

Montant de l'adhésion pour une commune de 500 à 1000 habitants est de 150 euros

Vu le code général des Collectivités,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 notamment sur la liberté d'association

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Genest sur roselle à l'association **Insite**

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3

DIT que La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024

Article 4

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INSITE

D-2024/56-03 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire expose :

Nous allons accueillir en début janvier un étudiant volontaire dans le cadre du projet de partenariat avec l'association Insite.

A ce titre madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec l'association INSITE

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

AUTORISE son maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint Genest sur roselle et l'association Insite

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

D-2024/57-04 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

AUTORISE son maire à signer une convention de mise à disposition d'un volontaire avec l'association INSITE

Article 2

- a) **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents
- b) **PRECISE QUE** la dépense correspondante est prise en charge par l'association INSITE en partenariat avec les services de l'état

Article 3

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT AVEC GLANGES

D-2024/58-05 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire expose :

Afin de faciliter l'accueil des volontaires, la commune est chargée de trouver un lieu d'hébergement.

En ce qui nous concerne, la commune de Glanges nous propose d'héberger notre jeune volontaire afin que ce dernier puisse partager l'hébergement avec un autre jeune volontaire de la commune de Glanges

A ce titre madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'hébergement avec la commune de Glanges

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

AUTORISE son maire à signer une convention d'hébergement avec la commune de Glanges

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

REVISION TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

D-2024/59-06 du 14/11/2024

Pour 00 : contre 12 : abstention 00

Madame le Maire expose :

Comme vous le savez par délibération n°D-2024/36-06 du 17/07/2024 nous avons voté les nouveaux tarifs garderie pour l'année scolaire 2024-2025.

Réservation Matin ou soir	Réservation matin et soir
1,05 euros	2 euros

Notre service administratif nous demande de réviser ce tarif car il estime que sa mise en place est complexe.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

REJETTE la demande de révision

Article 2

- CHARGE le secrétaire général de mettre tout en œuvre pour l'application de la délibération n° D-2024/36-06 du 17/07/2024 ;

Article 3

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

D-2024/60-07 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

M.SABY expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'autre part, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les dépenses d'investissements ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2024 sont reportées.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la commune dès le 1er Janvier 2025, le Conseil municipal,

VU le budget primitif 2024,

VU l'état des dépenses d'investissement de l'exercice 2024,

Considérant que les crédits ouverts en 2024 étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 6 000,00€
- Chapitre 21 : 113 000,00 €
- Chapitre 23 : 452 591,00€

TOTAL : 571 591,00

M.SABY demande au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) - **AUTORISE** son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des sommes suivantes :

Chapitre	Article	Autorisation des dépenses avant le vote du BP 2024
20	2031	1 500 €
21	2181	28 250 €
23	2313	113 147,75 €

2°) – **AUTORISE** le maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

3°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

D-2024/61-08 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

M.SABY expose :

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable nous devons prendre une décision modificative du budget

L'objectif est de transférer deux travaux dans un compte définitif car ils sont actuellement dans un compte provisoire qui date de 2020 et 2021 (travaux Déviation chemin de la Rongère et étude d'adressage.

A ce titre nous devons prendre une décision modificative du budget au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant global de 3 818,70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) – **APPROUVE** la décision modificative du budget primitif 2024 de la manière suivante

Chapitre	Article	Montant Dépenses
041	2111	1 026,30 €
041	2315	2 792,40 €
Total		3 818,70 €

Chapitre	Article	Montant recettes
041	2031	1 026,30 €
041	2031	2 792,40 €
Total		3 818,70 €

- 2°) –**AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

3°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2°) – **AUTORISE** le maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

3°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Syndicat des eaux VBG : demande d'adhésion de la commune de CHATEAU CHERVIX

D-2024/62-09 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités notamment l'article L.5211-18

Vu la délibération prise en date 09 septembre 2024 par le conseil municipal de CHATEAU CHERVIX sollicitant l'adhésion de la commune de CHATEAU CHERVIX au syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour le transfert de la compétence de la gestion du service public de l'eau potable et demande d'étudier les meilleures conditions pour lisser l'impact de la nouvelle tarification suite au transfert,

Vu l'étude d'incidence réalisée par les services du syndicat du transfert de la compétence eau au SMAEP Vienne Briance Gorre,

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 1 relatif au périmètre du territoire syndical,

Considérant que la présente délibération entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre,

Considérant qu'il appartient à chaque membre du syndicat de se prononcer sur l'adhésion de la commune de CHATEAU CHERVIX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) – **AUTORISE** la commune de CHATEAU CHERVIX à adhérer au syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 au vu de l'étude d'incidence annexée.

- 2°) –**AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

3°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Participation au financement pour la construction du centre de secours Pierre-Buffière

D-2024/63-10 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire présente le nouveau plan de financement mis à jour concernant la construction du centre de secours à Pierre-Buffière (qui avait été envoyé par mail aux élus)

La bonne nouvelle est que cette participation a été revue à la baisse pour l'ensemble des communes après une demande de réévaluation du terrain

En ce qui concerne la commune de Saint Genest Sur Roselle le montant total concernant notre participation s'élèverait à 17 968,05 euros

Répartition financement / Communes 1er Appel CS P. BUFFIERE

Coût Opération H.T. au 30/10/2024	1 675 687,00 €
DETR 20%	335 137 €
Conseil Départemental 40%	670 275 €
SDIS 87 10%	167 569 €
Prise en charge 20% par la commune de Pierre-Bufferie	335 137 €
Participation de la commune de Pierre-Bufferie pour le terrain à hauteur de 20%	17 256 €
Estimation terrain mis à dispo par la commune de Pierre-Bufferie (environ 7190 m ² à 12 € le m ²)	86 280 €
Reste à charge pour les communes € HT	236 593 €
Part TVA non récupérable	5 282 €
Reste à charge total pour les communes	241 875 €

Communes	Nbre Habitant INSEE	Population Couverte	Potentiel Fiscal 2021 total	Potentiel Fiscal 2021 (pop couverte)	% Population desservie	% Potentiel fiscal 2021	95% Population	5% Potentiel fiscal	Participation sur base: 95% Population + 5% Potentiel fiscal	Pour comparatif - estimation initiale de mai 2023	Variation en % entre mai 2023 et octobre 2024
ST HILAIRE BONNEVAL	998	998	550 518	550 518,00	14,67 %	13,28 %	33 708,87	1 605,87	35 314,74	75 738,96	-53
ST PAUL	1 278	1 055	759 581	627 041,00	15,51 %	15,12 %	35 639,03	1 829,08	37 468,11	80 867,23	-53
VICO/BREUILH	1 345	768	614 688	350 989,00	11,29 %	8,47 %	25 942,27	1 023,84	26 966,11	57 980,79	-53
ST JEAN LIGOURE	438	385	266 234	234 018,00	5,66 %	5,64 %	13 005,60	682,63	13 688,23	29 993,14	-53
ST GENEST / ROSELLE	512	512	228 158	228 158,00	7,53 %	5,50 %	17 302,51	665,54	17 968,05	38 647,86	-54
BOISSEUIL	2 962	814	2 705 765	743 583,00	11,97 %	17,94 %	27 504,78	2 169,04	29 673,82	63 375,02	-53
ST BONNET BRIANCE	559	321	290 980	167 092,00	4,72 %	4,03 %	10 845,66	487,41	11 333,07	24 841,00	-54
ST PRIEST LIGOURE	663	326	365 713	179 823,00	4,79 %	4,34 %	11 006,51	524,55	11 531,06	24 338,19	-53
CHÂTEAU CHERVIX	808	56	370 710	25 693,00	0,82 %	0,62 %	1 884,20	74,95	1 959,15	4 255,64	-54
EYEAUX	1 377	1 303	856 200	810 188,00	19,16 %	19,54 %	44 026,03	2 363,33	46 389,36	99 459,65	-53
LE VIGEN	2 286	263	1 989 018	228 833,00	3,87 %	5,52 %	8 892,52	667,51	9 560,03	20 399,66	-53
TOTAL 1	13 226	6 801		4 145 936,00	99,99 %	100,00 %	229 757,98	12 093,75	241 851,73	518 797,14	-53
PIERRE-BUFFIERE (335 137 € + 21 570 €)	1 117	1 117							266 113,40	86 086,85	209
TOTAL 2									266 113,40	86 086,85	209
TOTAL GENERAL									507 965,13	604 883,99	-16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour la construction du centre de secours Pierre-Bufferie
- 2°) – **ARRETE** le montant de participation de la commune de Saint Genest Sur Roselle à 17 968,05 euros
- 3°) – **PRECISE QUE la dépense correspondante sera prévue sur deux exercices (2025 et 2026)**
- 4°) – **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;
- 5°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ORGANISATION DU REPAS ET COLIS DES AINES

D-2024/64-11 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les modalités et les conditions de distribution des colis et d'organisation du repas des aînés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – **APPROUVE** le devis proposé par M. LAVAURE Olivier à 34 euros par personne
- 2°) – **FIXE** la date du repas des aînés au 14 décembre 2024

3°) – **DECIDE d'offrir** un colis aux personnes âgées n'ayant pu assister aux repas des Aînés

4°) –**AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

5°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CDD D'UN AGENT ADJOINT ADMINISTRATIF POUR France SERVICES ET MAIRIE

D-2024/65-12 du 14/11/2024

Pour 10 : contre 00 : abstention 02

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3° ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération D-2021/02-02 du 28/01/2021 autorisant le recrutement d'un agent adjoint administratif temporaire ou saisonnier

Vu la délibération n°D-2024/13-01 du 16/01/2024 autorisant le recrutement d'un agent adjoint administratif pour France Services et Mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1

AUTORISE son maire à procéder au renouvellement du contrat de l'agent administratif actuellement en poste : catégorie C indice brut 367 indice majoré 366 pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 2

a) **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

b) **PRECISE** : que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Article 3

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AUGMENTATION DE CREDIT AU COMPTE 673 ET 74718

D-2024/66-13 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2024-03 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune de Saint Genest sur Roselle

Considérant que cette décision modificative est motivée par la nécessité de rajouter des crédits au compte 673 afin de permettre l'annulation de titre émis sur l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 qui s'établit conformément aux écritures figurant dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Budget principal	Fonctionnement	673	67	+2 000 €
Budget principal	Fonctionnement	74718	74	+2 000 €

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

Article 3

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

MOTION : STOP AUX DESERTS MEDICAUX

D-2024/67-14 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire procède à la lecture de la motion annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Article 1

- a) APPROUVE la motion contre les déserts médicaux
- b) AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

PRIX LOYER : LA MAISON COMMUNALE SITUEE AU 5 ALLEE DES ROSES

D-2024/68-15 du 14/11/2024

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

M.BARTOUT informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 5 allée des roses à saint Genest Sur Roselle sera vacant à compter 31 novembre 2024.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. BARTOUT demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De fixer, à compter du 1^{er} décembre 2024, le loyer mensuel du logement situé au 5 allée des roses à saint Genest Sur Roselle à la somme de 568,09 € (Cinq cent soixante-huit euros et neuf centimes).

Ce loyer sera réglé le 1^{er} de chaque mois au Trésor Public de Saint-Yrieix-la-Perche

- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de Référence des loyers de l'INSEE
- **D'AUTORISE** son Maire signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné

Questions diverses

Construction du siège social du SICTOM SHV à Saint Yrieix La Perche

Madame le maire et M. DELANOTTE évoquent le projet de construction du siège social du SICTOM SHV à Saint Yrieix La Perche.

En ce qui concerne le ramassage des déchets ménagers M. KIERZUNSKA estime que le tarif ne correspond pas au service réellement rendu et, il ne fait qu'augmenter au fil du temps.

Ramonage et l'entretien du poêle des logements équipés

M.BARTOUT propose qu'on demande systématiquement le certificat de ramonage 2 fois par an.

LA MAISON COMMUNALE SITUEE AU 3 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

M.BARTOUT souhaite une réunion prochaine de la commission travaux afin de faire le point sur les travaux à prévoir sur ce logement, notamment en termes d'isolation.

Recensement 2025 de la population

Madame DESCHAMPS informe les élus qu'elle a suivi une formation d'une journée pour le recensement, qu'elle doit mettre à jour la liste de la précédente collecte et qu'elle devra saisir les documents remis par l'agent recenseur.

Elle précise également que l'INSEE souhaite collecter le maximum de documents via internet.

POINT SUR L'ECOLE DE SAINT GENEST SUR ROSELLE EN RPI AVEC L'ECOLE DE SAINT BONNET

Madame VILLEGER informe les élus sur la probable fermeture de classe sur le RPI en fonction du nombre d'enfants inscrits sur les deux écoles (saint Genest et saint Bonnet). Elle précise par ailleurs que les deux communes doivent tout mettre en œuvre afin d'éviter une fermeture de classe qui serait vraiment catastrophique pour notre RPI.

Vœux 2025

Madame le maire demande aux élus de se positionner en fonction de leur disponibilité sur les différentes dates des vœux 2025 au sein de la communauté de communes afin de représenter notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°15
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe	Absent				
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme					
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine					
MINGOTAUD Patricia	Absente				
NADAUD Frédéric					
LASPOUJAS Florian	Donne son pouvoir de vote à M. BARTOUT Marcel				
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie					
PEUCHRIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy	Absent				
M.KIERZUNSKA Nicolas					